



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 18 DECEMBRE 2024  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2024-184

**OBJET : Approbation du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de préfiguration «  
Marne Est » sur le secteur de Villiers-Champigny-Bry**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	24
Absents	10

Votants	80
Abstention	6
Suffrages exprimés	74
Pour	74
Contre	0

**Présents :**

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

**Représentés :**

Jacqueline BENHAMED représentée par Yann VIGUIE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Valérie BIGAGLI représentée par Bénédicte MARETHEU, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Philippe DUBUS, Gilles CARREZ représenté par Thomas BERRUEZO, Pierre CHARDON représenté par Éric BENSOUSSAN, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Jean-Paul DAVID représenté par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain Alain BENISTI, Benoît GAILHAC représenté par Aurélia GIRARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Céline MARTIN représentée par Pierre LEBEAU, Pierre MIROUDOT représenté par Pascal TURANO, Samuel MULLER représenté par Sylvie CHARDIN, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

**Absents :**

Caroline ADOMO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Deborah MUNZER, Philippe PEREIRA, Florentine RAFFARD.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241220-DC2024-184-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

**OBJET** : Approbation du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de préfiguration « Marne Est » sur le secteur de Villiers-Champigny-Bry

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L312-1 et suivants,

**VU** la délibération n°17-69 en date du 26 juin 2017 du Conseil de Territoire portant approbation du Contrat d'Intérêt Général (CIN) sur les emprises de l'ancienne Voie de Desserte Orientale (Ex-VDO) et autorisation de signature donnée au Président,

**VU** le Contrat d'Intérêt National (CIN) de l'ancienne voie de desserte orientale (Ex-VDO) signé le 3 mai 2018 par tous les partenaires (Etat, Conseil Départemental du Val-de-Marne, la Métropole du Grand Paris, les Etablissements Publics Territoriaux : Paris Est Marne & Bois et Grand Paris Sud Est Avenir, les villes : Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie et l'aménageur EpaMarne),

**VU** le projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de préfiguration « Marne Est » et ses annexes à passer entre l'Etat, le Territoire Paris Est Marne & Bois, la Métropole du Grand Paris, les communes de Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Bry-sur-Marne, Epamarne la Région Ile de France, le Département du Val de Marne, la Banque des Territoires et l'EPFIF.

**VU** la maquette financière annexée au contrat de PPA qui détaille les maitrises d'ouvrages de chacune des études et actions et la répartition des enveloppes financières de chacun des partenaires,

**VU** toutes les autres pièces du dossier,

**CONSIDERANT** que le PPA a pour objectif d'accélérer les grands projets urbains et de renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs privés et publics,

**CONSIDERANT** la volonté des collectivités sur ce secteur de mettre en cohérence les réflexions urbaines engagées et à venir, d'accélérer la définition et la mise en œuvre de projets d'aménagement complexes, à travers le partage des objectifs et des actions entre les partenaires publics et privés du secteur, l'organisation de la gouvernance et la mutualisation des financements,

**CONSIDERANT** les objectifs partagés par l'ensemble des partenaires engagés sur ce PPA :

- Structurer le pôle gare, ses abords immédiats, son rayonnement et organiser les mobilités à l'échelle territoriale voire métropolitaine
- Articuler de la meilleure façon la production de logement et le développement de l'emploi
- Requalifier les zones d'activités existantes, implantées principalement au sein du bassin économique et écologique
- Accompagner les évolutions de l'offre commerciale et les inclure dans la réflexion urbaine globale
- Coordonner l'approche environnementale afin de rendre plus lisible les effets cumulés des projets et de mutualiser au mieux les procédures
- Anticiper les évolutions foncières à grande échelle afin de mettre en place un dispositif coordonné de maîtrise foncière

**CONSIDERANT** que le Territoire est désigné, au regard de ses compétences, maître d'ouvrage de plusieurs études,

**VU** l'avis de la Commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 11 décembre 2024,

## **DELIBERE**

### **ARTICLE 1er :**

**APPROUVE** le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de préfiguration « Marne Est » et ses annexes à signer entre l'Etat, le Territoire Paris Est Marne et Bois, la Métropole du Grand Paris, les communes de Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Bry-sur-Marne, Epamarne la Région Ile de France, le Département du Val de Marne, la Banque des Territoires et l'EPFIF.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer ledit contrat de PPA de préfiguration et tous les documents y afférents.

### **ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitanió*  
Olivier CAPITANIÓ

La présente délibération publiée le **20 DEC. 2024**  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le